

PORT D'ERQUY (22)

Aménagement des terre-pleins du port de pêche

Maîtrise d'Ouvrage :

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 Saint-Brieuc cedex 1



Maîtrise d'oeuvre :

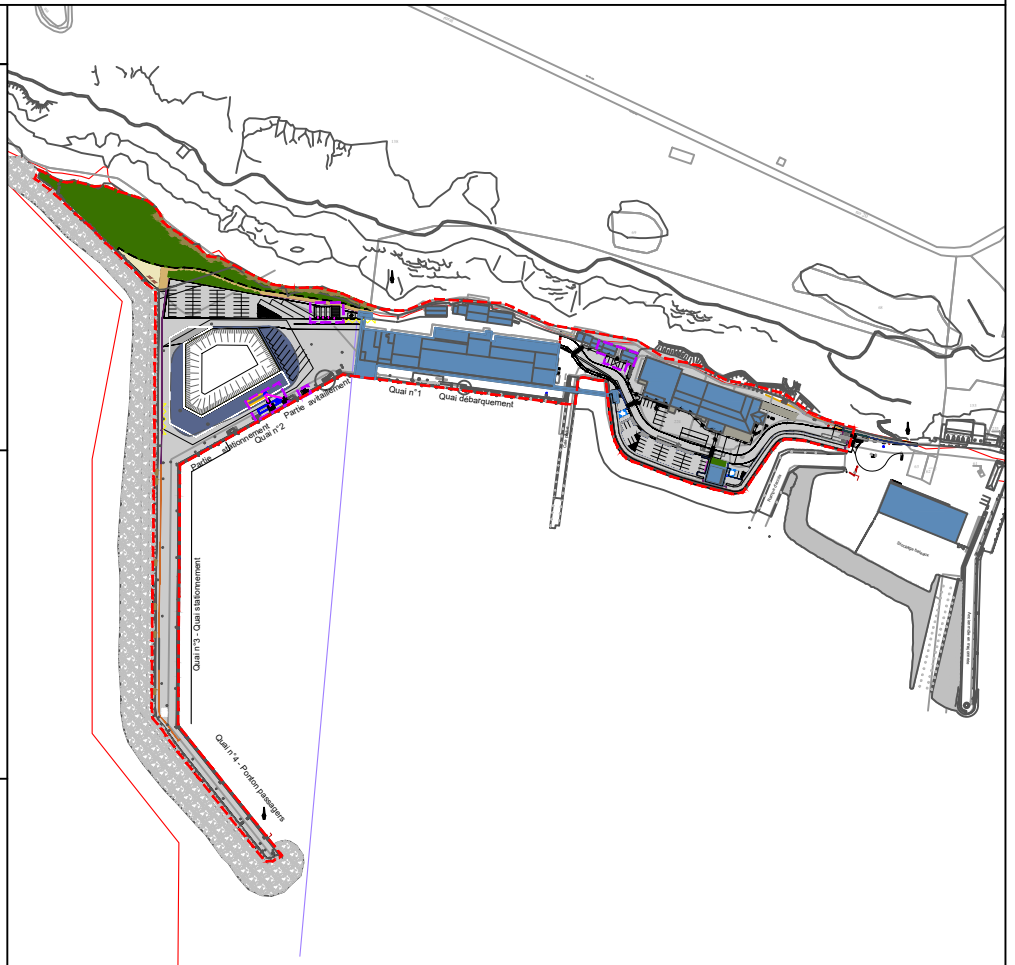
univers
URBANISME & PAYSAGE

2 rue Lavoisier
bis 35700 RENNES
urbapaysage@agenceunivers.fr
Tél. 02.99.63.64.66 - <http://agenceunivers.fr>

OKARÉ
INGÉNIERIE

5 Square du Chêne Germain
35510 CESSON SEVIGNE
Tel: 02.23.47.04.90
ouest@servicad.fr

FR
ENVIRONNEMENT NAUTIQUE
BUREAU D'ETUDES EN INGÉNIERIE D'ENVIRONNEMENT NAUTIQUE



N° de plan : PA-02-An01

PERMIS AMENAGER

Echelle :

Date : Mars 2025

Annexe 01 - Documents liés à l'archéologie

indice	date	objet

Saint-Brieuc, le 17 SEP. 2024

Reçu le
23 SEP. 2024
A Cesson Sevigné

Références 2024 / 5119

Service Gestion des ports et barrages

Poste 02 96 62 61 73

Suivi par Cvril LE LOPIN

Objet **Port départemental d'Erquy.**
Projet d'aménagement des terre-pleins
de la zone pêche.

Monsieur le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Service Régional de l'Archéologie
Avenue Professeur Charles Foulon
35700 RENNES

(A l'attention de M. le Conservateur
régional de l'archéologie)

Monsieur le Conservateur,

Dans le cadre du projet désigné en objet situé à la périphérie de la limite de l'assiette portuaire sur la commune d'Erquy, le Département envisage la réalisation de travaux d'aménagement des terre-pleins de la zone dédiée aux activités de pêche professionnelle.

Les travaux pour ces aménagements qui feront l'objet d'une instruction au titre du Code de l'Urbanisme pourraient être engagés fin 2025 – début 2026.

A l'examen des documents du PLU de la commune d'Erquy, il s'avère qu'une zone référencée « site archéologique » se trouve située en périphérie du périmètre du projet.

Dans cette zone, il est prévu des travaux de remblai en matériaux naturels (grave naturelle et sable) sans déblai.

Vous trouverez ci-joint les éléments qui vous permettront d'examiner si ce projet est susceptible de donner lieu à la prescription d'un diagnostic archéologique.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez juger utile, je vous prie de croire, Monsieur le Conservateur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Christian COAIL

P.J. : Plan de situation.

Plan de principe des aménagements projetés.

Copie à :

- Société OKARE

A l'attention de M. MALO

35510-CESSON SEVIGNE

Adresse postale ► 9 place du Général de Gaulle
CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1





**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Service régional de l'archéologie**

Rennes, le - 6 NOV. 2024

Affaire suivie par
Gadea CABANILLAS DE LA TORRE
Gestion des Côtes-d'Armor

Poste : 02 99 84 59 02
gadea.cabanillas@culture.gouv.fr

Réf : SRA / **242448**

Monsieur le Président
du Conseil départemental des Côtes-d'Armor
Gestion des ports et barrages
À l'attention de M. Cyril Le Lopin
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1

Monsieur le Président,

Par courrier du 17 septembre 2024 vous avez consulté le Service régional de l'archéologie dans le cadre du projet d'aménagement de terre-pleins situé sur le port d'**Erquy (22)**.

En réponse, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que le Préfet de région (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux ultérieurs, conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale des affaires culturelles,
Pour la Directrice régionale

Élena PAILLET
Conservatrice régionale de l'archéologie